



## Communiqué de presse

---

Paris, le 20 janvier 2015

### **L'ACPR salue la publication des Actes délégués relatifs à Solvabilité II**

Les mesures d'exécution de Solvabilité II, communément appelées niveau 2, ont été publiées le samedi 17 janvier 2015 au *Journal Officiel de l'Union Européenne*. Cette publication constitue une étape essentielle vers la mise en œuvre de Solvabilité II au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

[Ce règlement d'application directe](#) a initialement été adopté par la Commission européenne, le 10 octobre 2014, puis transmis au Parlement européen et au Conseil pour examen et objections éventuelles. En l'absence d'objection de leur part, le texte a pu être adopté de façon définitive le 12 janvier.

Il couvre les trois piliers de Solvabilité II en précisant les règles de valorisation des actifs et passifs, les règles de calcul des exigences de capital, l'éligibilité des fonds propres admis en couverture de ces exigences, ou encore les règles de gouvernance et de communication d'information qui s'appliquent aux entreprises d'assurance. Par ailleurs, le cadre d'utilisation des modèles internes est précisé, tout comme les règles de contrôle des groupes d'assurance et de coopération entre autorités de contrôle. Les critères d'évaluation de l'équivalence des régimes de pays tiers sont également donnés.

*À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.*